

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 5 JUILLET 2021 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 29 juin 2021

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Lepage, sous la présidence de Sylvie DION, 1^{ère} Adjointe,

Etaient présents :

Mme DION, M. HELAINE, Mmes LEVEILLE J, AMELIN, M. CHERREAU,
Mme PERRONNET, MM BRUNET, SANCLEMENTE, LAURENT, BELHADJ,
Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE E, PRUNEAU, MM. BRIAIS, COUSIN,
GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. RIGLET (ayant donné procuration à Mme DION)
M. MARTIN (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE J)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. SOLHEID (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE E)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. CHERREAU)

Absents :

Mme BADOUX
Mme MORISSEAU
Mme EL MOUJOURDI

Mme LEFAUCHEUX est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme LEFAUCHEUX demande si le conseil municipal est enregistré car tout n'est pas retranscrit intégralement.

Il lui est indiqué que les conditions matérielles de la salle Lepage ne permettent pas l'enregistrement. Les séances seront de nouveau enregistrées quand elles auront lieu dans la salle du conseil.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 36/2021 en date du 3 juin 2021, n° 37/2021 en date du 14 juin 2021, n° 38/2021 en date du 14 juin 2021, n° 39/2021 en date du 25 juin 2021 par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 36/2021 :**

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires de Sully-sur-Loire,

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à bons de commande relatif à la production, au conditionnement et à la livraison des repas en liaison froide dans les restaurants scolaires de Sully-sur-Loire à la SAS Groupe ELITE RESTAURATION – 15, rue Valentin Privé – 89300 JOIGNY.

Article 2 : de conclure avec la société sus-mentionnée un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 1 an par reconduction expresse à compter du 2 septembre 2021 aux prix unitaire TTC de :

- Repas maternelle :	2,34 €
- Repas primaire :	2,39 €
- Repas adulte :	2,53 €

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 6042 « Achat prestations de services » du budget.

♦ **Décision n° 37/2021 :**

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de modernisation de la vidéoprotection s'élève à 25 001 €

Vu le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Taux d'intervention	Montant
Etat (FIPD 2021)	39,67 %	9 916 €
Communauté de communes (Fonds de concours 2021)	60,33 %	15 085 €
TOTAL		25 001 €

Article 1^{er} : de solliciter le fonds de concours exceptionnel précité auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour un montant de 15 085,00 €

♦ **Décision n° 38/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la Fédération Archéologique du Loiret une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local 1 avenue du Chemin de Fer au 1^{er} étage.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 39/2021 :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise M. POIROT, photographe et vidéaste à occuper un local, place de Gaulle,

Article 1^{er} : de conclure avec M. POIROT, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Article 3 : le loyer mensuel s'élèvera à 400 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

Concernant la Fédération Archéologique du Loiret, M. HELAINE précise que le siège social déménage à Sully et qu'il y aura des animations avec les collègues et les services culturels.

M. COUSIN demande où est le local mis à disposition pour le photographe.

M. HELAINE répond que c'est dans le local de l'antenne emploi.

◆ Avenant au contrat départemental de soutien (volet 2)

Mme DION, 1^{ère} Adjointe rappelle que par délibération du 19 avril 2021, la ville a déposé une demande de financement, au titre du volet 2 du contrat départemental de soutien aux projets structurants des collectivités, pour le projet d'aménagement du local de santé dans l'ancienne graineterie.

Ce projet est remplacé par l'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologistes dans le bâtiment acquis par la commune et situé route d'Orléans.

Suite aux travaux d'aménagement, les ophtalmologistes bénéficieront d'un plateau technique complet qui pourra être utilisé par différents ophtalmologues libéraux.

A ce stade (phase esquisse), le cout de l'opération est évalué à 687 750 € HT dont :

- Travaux d'aménagement : 580 000 €.
- Maitrise d'œuvre (10 % du montant HT des travaux) : 58 000 €
- Dépenses connexes (étude thermique, mission SPS, contrôle technique...) : 5 000 €
- Aménagement du parking : 44 750 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TAUX	MONTANT PREVU
Contrat de Territoire – volet 2	22 %	149 000 €
CRST – plan isolation des bâtiments publics 50 % sur les dépenses éligibles (isolation, ventilation)	11 %	77 000 €
Commune de Sully sur Loire – fonds propres	67 %	461 750 €
TOTAL	100 %	687 750 €

Ce changement est matérialisé par un avenant au contrat d'engagement initial.

Le Conseil Municipal, la 1^{ère} Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

↳ d'approuver l'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologistes

↳ de solliciter les subventions suivantes au titre du volet 2 du contrat départemental de soutien aux projets structurants :

- L'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologistes: 149 000 €, soit 22 % d'un cout d'opération estimé à 687 750 € HT.

↳ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

Mme LEFAUCHEUX souhaite recevoir la convention concernant la mise à disposition du local pour le cabinet d'ophtalmologie.

◆ Avenant n° 3 au contrat d'affermage pour la gestion des piscines municipales

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose que la Ville de Sully-sur-Loire a confié à la société Vert Marine la gestion de ses deux piscines municipales, le BAF (bassin d'apprentissage fixe) ou « Sully Forme », et la PCL (piscine du centre de loisirs) ou « Sully Vagues », par un contrat d'affermage courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

L'avenant n° 1 a été approuvé fin 2019 et a permis une prolongation du délai d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre à la ville de réfléchir au devenir de ses équipements, au regard de l'éventuelle prise de compétence par la communauté de communes Val de Sully. Ce transfert de compétence n'est finalement pas intervenu.

D'une manière imprévisible et extérieure aux parties, l'année 2020 a vu se développer la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a perturbé l'exploitation normale du service par Vert Marine. La modification des conditions d'accueil du public par rapport aux conditions contractuelles et les évolutions réglementaires liées à la crise sanitaire ont eu une incidence sur la fréquentation. En conséquence, l'avenant n°2 a été approuvé le 18 janvier 2021 et a prolongé le contrat en cours du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, jusqu'à la fin supposée de l'état d'urgence sanitaire.

La ville et Vert Marine ont décidé d'un commun accord de ne pas ouvrir la piscine Sully Vagues cet été, en raison des coûts importants des travaux de remise aux normes imposés par un accueil du public en toute sécurité. Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire au 1^{er} semestre 2021, la ville et Vert Marine ont convenu de prolonger le contrat de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, pour l'exploitation du BAF.

Cette prolongation fait l'objet de l'avenant n° 3.

Impact financier de l'avenant n° 3 sur le contrat :

- Montant initial des contributions (2013-2019) : 1 604 110 €
- Montant des contributions de l'avenant n° 1 (2020) : 248 130 €
- Montant des contributions de l'avenant n° 2 (janvier à juin 2021) : 137 978 €
- Montant des contributions de l'avenant n° 3 (juillet à septembre 2021) : 62 571,50 €
- Montant total des contributions : 2 052 789,50 €.

- Pourcentage d'évolution induit par l'avenant n° 3 : 3 %

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant,

la 1^{ère} Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage avec Vert Marine et d'autoriser M. le Maire à le signer.

◆ Rythmes Scolaires

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire, expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à saisir le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, afin d'obtenir la reconduction de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D 521-1 à D 521-13,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles des groupes scolaires Centre et JM Blanchard en date du 25 mai 2021 pour le maintien à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à saisir le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, afin d'obtenir la reconduction de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

◆ Remerciements

- M. BOURGOIN pour les témoignages de sympathie lors du décès de son épouse

- Ecole de Saint Père-sur-Loire pour le prêt du parc du château

- Foyer Socio Educatif Simone Veil pour la subvention accordée

- Le Comité des Fêtes pour la subvention accordée ainsi que l'ensemble des services administratifs et techniques pour l'aide apportée

◆ Intervention des élus

- Mme AMELIN – Guide Eco Citoyen
- M. HELAINE rappelle que Sully Plage commence le 10 juillet 2021 et les Heures Historiques les 21 et 22 août 2021.
- Les Terrasses de l'été se dérouleront les 17 juillet et 14 août, fermeture des voies jusqu'à 23h30.

Plus aucune question n'étant posée, Mme DION, 1^{ère} Adjointe lève la séance à 19H45.